

Avis administratifs

7284449901 - AA

**Commune de
SAINT-OUEN-DU-TILLEUL**

**Organisation d'une
enquête publique portant
sur la modification
du Plan local d'urbanisme**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°14-2022 en date du 4 mars 2022, le Président de la Communauté de communes Roumois Seine a prescrit une enquête publique portant sur la modification du Plan local d'urbanisme de Saint-Ouen-du-Tilleul.

L'enquête publique se déroulera du lundi 4 avril 2022 au mercredi 4 mai 2022 à 17 h 00 pour une durée de 31 jours consécutifs.

À l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le projet de modification du Plan local d'urbanisme de Saint-Ouen-du-Tilleul, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission enquêtrice sera proposé à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné Mme Françoise HEUACKER, attachée territoriale retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice.

La mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul est désignée comme le siège de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur y siègera pour se tenir à disposition du public :

Lors de permanences physiques pour recevoir des observations orales ou écrites :

- le lundi 4 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le jeudi 14 avril 2022 de 9 h 30 à 12 h 00,
- le samedi 30 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête publique comportant les modifications envisagées du Plan local d'urbanisme de Saint-Ouen-du-Tilleul, la décision de l'Autorité environnementale, les avis de l'Etat et des Personnes publiques associées, les pièces administratives, une copie des mesures de publicité dans la presse, seront consultables, en version papier :

- en mairie, rue de la Mairie, 27670 Saint-Ouen-du-Tilleul, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis à Grand-Bourgtheroulde. (Place Jacques Rafin, 27520 Grand Bourgtheroulde) aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Un poste informatique sera également mis à disposition du public en mairie et au Logis à Grand-Bourgtheroulde. Les dossiers seront par ailleurs consultables via le site Internet de la Communauté de communes Roumois Seine : www.roumoiseine.fr

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul et dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis à Grand-Bourgtheroulde. Elles pourront également être adressées par courrier à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêtrice, mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul, rue de la Mairie, 27670 Saint-Ouen-du-Tilleul.

Le public aura enfin la possibilité de transmettre ses observations par voie électronique, à l'adresse suivante : enquetepublicquestouendutilleul@roumoiseine.fr

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pendant un an à la mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul et au siège de la Communauté de communes Roumois Seine, ainsi que sur le site Internet : www.roumoiseine.fr

Toute information complémentaire concernant le projet peut être demandée auprès du Président de la Communauté de communes Roumois Seine. Toute personne peut obtenir à sa demande, auprès de la Communauté de communes Roumois Seine (Le Logis, place Jacques Rafin, 27520 Grand-Bourgtheroulde), et à ses frais, les dossiers d'enquête publique.

Il sera aussi publié sur le site Internet www.roumoiseine.fr ainsi que dans deux journaux locaux.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, il est demandé au public de privilégier la consultation du dossier et la transmission d'observations par voie dématérialisée, de respecter les gestes barrières et d'apporter un stylo personnel. La commissaire enquêtrice ne recevra qu'une seule personne ou couple à la fois afin de déposer les observations.